



Communauté d'Agglomération
du Nord Basse-Terre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRÊTÉ N° 497/2022 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre (CANBT), **Guy LOSBAR**,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29, L522-30,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 14 en date du 28/06/2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu la délibération n° 7 du 30/06/2022 portant adoption des lignes directrices de gestion de la CANBT, et le document annexé précisant les conditions d'application de cette mesure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2022 pour les catégories A et B est établi comme suit :

Avancement au grade de : Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de la nomination
LATOUCHE Cynthia	Rédacteur	Choix	01/09/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Attaché Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Examen professionnel ou au choix	Date d'effet de la nomination
DESPOIS Nadia	Attaché	Examen Professionnel	10/07/2022
DELVER Gérard	Attaché	Choix	10/07/2022

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre Départemental de Gestion de la Guadeloupe – CDG971 qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par voie postale ou par le biais de l'application informatique
Télérecours, accessible par le lien suivant :
<http://www.telerecours.fr>.

Fait à Sainte-Rose, le 26^{ème} Août 2022

**P/Le Président de la CANBT
Le 3^{ème} Vice-Président,**



Camille ELISABETH